



Conseil municipal Du 17 novembre 2022

Délibération
C.M. 2022 - 80

Secrétaire de séance :

Sacha GAILLARD

Présents : 28

Pouvoirs : 7

Votants : 35

Ne prend pas part :

Pour : 35

Contre :

Abstentions :

Le Maire

Éric BERDOATI

Les Adjoins au Maire

Mme Ségolène de LARMINAT
M. Jean-Christophe PIERSON
Mme Brigitte PINAULT
M. Jacques GRUBER
Mme Capucine FREMIN Du SARTEL
M. Olivier BERTHET
Mme Anne COVO
M. Marc CLIMAUD
Mme Françoise ASKINAZI
M. Nicolas PORTEIX
M. Sacha GAILLARD
Mme Diane DOMAS
M. Jean-Christophe ACHARD

Les Conseillers

Mme Mireille GUEZENEC
M. Jean-Claude TREMINTIN
M. Jean-Jacques VEILLEROT
Mme Nathalie MOUTON-VEILLÉ
Mme Edith SAGROUN
Mme Virginie RECHAIN
Mme Diane MICHOUDET
M. Nicolas PUJOL
Mme Céline PEIGNÉ
M. François-Henri REYNAUD
M. Laurent MONJOLE
M. Arnaud BOSSER
Mme Pauline GEISMAR
Mme Claire LOUVET
M. Pierre BOSCHE
Mme Catherine GREVELINK
Mme Delphine POTIER
M. Rafaël MAYCHMAZ
M. Pierre CAZENEUVE
M. Xavier BRUNSCHVICG
Mme Irène DOUSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT-CLOUD se sont réunis sous la présidence d'Éric BERDOATI - Maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués par lettre du 10 novembre 2022.

Les pouvoirs suivants ont été donnés : d'Olivier BERTHET à Éric BERDOATI, d'Anne COVO à Jacques GRUBER, de Mireille GUEZENEC à Jean-Christophe PIERSON, de Nathalie MOUTON-VEILLÉ à Virginie RECHAIN, de Céline PEIGNÉ à Diane DOMAS, de Laurent MONJOLE à Capucine du SARTEL et d'Arnaud BOSSER à Sacha GAILLARD.

80/ DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AI 386 SISE 38-40 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE À SAINT-CLOUD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2111-1 et L. 2141-1 ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée AI 386 sise 38-40 boulevard de la République à Saint-Cloud, d'une surface de 6 877 m², sur laquelle sont implantés le marché des Avelines et la résidence d'I3F, est composée de plusieurs volumes fonciers que se partagent la Ville de Saint-Cloud et la société I3F ;

CONSIDÉRANT que ces volumes ne couvrant pas la totalité de la parcelle AI 386, des espaces non inclus dans la volumétrie appartiennent en pleine propriété à la Ville de Saint-Cloud et relèvent de son domaine public ;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces espaces verts, représentant un terrain d'une surface de 41 m² (correspondant au lot A sur le projet de division joint en annexe), située entre l'immeuble d'I3F et la parcelle AI 286, n'est aujourd'hui plus affectée à l'usage direct du public ;

CONSIDÉRANT qu'au fil du temps, ce terrain a été rattaché sans titre à la propriété AI 286, si bien qu'aujourd'hui, une clôture matérialise ce rattachement et sépare physiquement ce terrain de 41 m² du reste de la parcelle AI 386 ;

CONSIDÉRANT que cette occupation ne peut pas être régularisée par la prescription acquisitive trentenaire dès lors qu'il s'agit d'un bien relevant initialement du domaine public, qui est inaliénable et imprescriptible ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite régulariser cette occupation par une cession amiable de ce terrain, dont elle n'a plus l'usage ni l'utilité ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il convient de constater la désaffectation effective de ce terrain puis d'en prononcer le déclassement ; cette emprise ainsi désaffectée et déclassée intégrera le domaine privé de la Ville et pourra faire l'objet d'une cession dans les conditions fixées par l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

ENTENDU l'exposé du Maire,

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances ;

ARTICLE 1^{er} : **CONSTATE** la désaffectation effective du terrain formant le lot A sur le plan joint en annexe de la présente délibération, d'une surface de 41 m², qui n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public et qui fera l'objet d'un détachement de la parcelle cadastrée AI 386.



ARTICLE 2 : PRONONCE le déclassement du domaine public de la Commune du terrain mentionné à l'article 1 pour permettre son incorporation dans le domaine privé de la Commune en vue de la cession de cette emprise foncière.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, Monsieur Olivier BERTHET, 6^{ème} Adjoint au Maire, à signer, pour le compte de la Commune, tous les actes et formalités administratives afférents à ce déclassement.

Fait et délibéré à Saint-Cloud,
le 17 novembre 2022
Pour extrait conforme,



Sacha GAILLARD
Secrétaire de séance



Éric BERDOATI
Maire

Télétransmission en Préfecture le : 21 NOV. 2022
Numéro AR. - Préfecture :

22 - 1721

Publication électronique par Ville de Saint-Cloud le :

22 NOV. 2022

Acte exécutoire en date du : 22 NOV. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.